

DG PPL défense extérieure incendie – 15 mars 2023

Au Sénat, nombre de nos travaux sont transpartisans. Le sujet de la lutte contre l'incendie et de la protection de nos concitoyens contre le risque incendie n'y échappe pas. En tant qu'acteur majeur de lutte contre l'incendie, l'action des pompiers est propice à un travail consensuel, puisque leurs valeurs, leurs engagements et la reconnaissance que nous leur devons est partagée sur tous les bancs de notre hémicycle.

Outre les nombreuses PPL qui irriguent notre travail parlementaire - j'en ai dénombré quatre entre 2021 et 2022 -,

- (- PPL visant à alléger la fiscalité des SDIS en 2022
- PPL relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en 2022
- PPL visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels 2021
- PPL visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires 2021)

Mais l'on peut également citer la PPR tendant à revaloriser le régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires en 2017 par mon collègue Roland Courteau.

Ce qui me permet également de rebondir sur la défense des sapeurs-pompiers lors des projets de loi de finances ou encore des PLFSS. Lors

du dernier PLFRSS que nous avons examiné la semaine dernière, de nombreux amendements portaient sur une meilleure prise en considération de l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

Deux missions ont également été créées récemment : une mission de contrôle sur la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie de la commission des affaires économiques et de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, dont les 70 propositions ont été traduites dans une PPL qui arrive en séance début avril ; et une mission d'information par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Cette dernière a abouti à un rapport de Franck Montaugé et Hervé Maurey en juillet 2021. Une PPL a également été rédigée pour reprendre les mesures d'ordre législatif qui était contenu dans le rapport.

C'est en fait, la reprise de l'une des quatre mesures de cette PPL que nous examinons aujourd'hui.

Un débat a été organisé en janvier 2022, suite à la remise du rapport. Le Gouvernement a indiqué avoir mandaté la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour la réalisation d'un audit dont la publication est attendue mais aucun engagement précis du

Gouvernement n'a été formulé pour prendre en compte les constats et les propositions du rapport sénatorial. Il a en revanche mis en exergue la déconnexion du Gouvernement quant à la réalité de la situation sur le sujet.

En effet, de nombreux élus locaux font état d'une inadaptation à leurs territoires des obligations en matière de défense extérieure contre l'incendie. Il y aurait d'ailleurs plusieurs millions de nos concitoyens qui ne seraient pas protégés contre le risque incendie. Bien que nous ne bénéficions d'aucun suivi statistique sur la couverture effective du risque incendie, il paraît logique que les zones rurales qui connaissent le plus l'habitat déconcentré soient plus particulièrement affectées par cette réforme. Quand l'on sait qu'un tiers de la population vit dans une commune rurale, le nombre d'habitants concerné est forcément inquiétant.

La compétence de la défense extérieure incendie, comme la police spéciale qui y est rattachée, relèvent du maire ou de l'établissement public de coopération intercommunale si elle a été déléguée.

Les difficultés soulevées par les élus locaux sont surtout liées à la prise en charge de cette défense pour certaines collectivités qui sont confrontées à des charges trop lourdes, notamment pour la création de points d'eau.

Les impacts financiers pour la mise aux normes de la DECI ont conduit certaines communes à reporter des projets pourtant attendus par leur population et les impacts en termes d'urbanisme ont également été pointés.

Il convient pour cela de revenir sur l'évolution de la politique de DECI : reposant sur une logique nationale indifférenciée, elle a été réformée par la loi de 2011 qui a mis en place des déclinaisons départementales du référentiel national censées mieux prendre en compte les réalités de chaque territoire.

L'organisation de la concertation n'ayant pas été prévue par la réforme de 2011, elle a été laissée de facto à l'appréciation des préfets. On comprend dès lors l'inégale consultation des élus pourtant nécessaire à l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique.

Le texte qui est soumis à notre examen aujourd'hui prévoit la révision du règlement départemental dans un délai restreint, avec une meilleure concertation des élus et acteurs de la DECI et une prise en compte des impacts financiers et urbanistiques.

Par ailleurs, il est prévu de répondre partiellement aux problématiques soulevées en retenant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques comme le document de

référence et en y intégrant le règlement départemental de DECI. Présentant l'avantage de reposer sur un inventaire des risques, le schéma départemental permet également de trouver des solutions alternatives à la simple implantation de nouveaux points d'eau.

Cette mise en cohérence permettrait d'apporter une vision plus globale et d'optimiser les moyens de lutte contre l'incendie.

Le dynamisme des travaux du Sénat témoigne de l'engagement de la chambre haute, consciente du service de sécurité rendu à nos concitoyens, à défendre ardemment les conditions de travail des sapeurs-pompiers et à protéger notre population contre le risque incendie.

Très attaché à la concertation, le groupe socialiste, écologiste et républicain, est nécessairement favorable aux dispositions contenues dans ce texte. Pour autant, notre collègue Franck Montaugé -qui a fourni un beau travail que je tiens ici à saluer- mais aussi l'ensemble de notre groupe a souhaité soumettre des améliorations issues des conclusions du rapport de 2021 dont j'ai parlé précédemment, afin de renforcer significativement la conciliation qui a pu faire défaut et qui a pu entraîner des difficultés d'application en matière de défense extérieure contre l'incendie.